



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 28 Septembre

2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

10 OCT. 2023

De la publication le

11 OCT. 2023

**Création d'emplois permanents – Adjoint technique à temps non complet et technicien à temps complet- Adjoint administratif à temps complet**

**DELIBERATION n° Del.2023-VIII-146**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS :** Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Véronique BOUCHET, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES, Françoise KLEMENCIC a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS :**

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

**1- Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent à temps non complet**

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, assurer le bon fonctionnement des groupes scolaires sur l'année 2023/2024, il est proposé la

création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet (catégorie C, filière technique) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

### **2- Création d'un poste de technicien à temps complet**

Afin de régulariser la situation d'un agent recruté sur l'emploi de technicien informatique, il est proposé la création d'un emploi de technicien à temps complet (catégorie B, filière technique) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens.

### **3- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

Afin de répondre aux besoins sociaux de la Ville de Faverges-Seythenex et à l'accueil des publics, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C filière administrative)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

-  APPROUVE les créations des emplois permanents telles que définies ci-dessus ;
-  AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Vote :

**29 voix POUR, 4 voix ABSTENTIONS,**

Abstentions : 4

Anne-Marie Bernard, Julie Denambride, Damien Vacherand-Denand, Olivier Tissot-Dupont

**Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,**

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**

